

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

ARRÊTE DU MAIRE N° 14/2026

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public

La Maire de la Commune de COGGIA,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2131-1, L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5 ;

Considérant la demande faite par l'association A Riscontra et l'Auberge de COGGIA afin d'organiser une soirée loto sur la parcelle communale attenante à ladite auberge lieu-dit Crucciate.

ARRÊTE

Article 1 : Une autorisation temporaire d'occupation du domaine public est accordée du vendredi 12 juin 2026 de 20h au dimanche 14 juin 2026 2h à l'occasion de l'organisation d'un loto sur la parcelle communale attenante à l'auberge située au lieu-dit Crucciate.

Article 2 : La Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vico, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Coggia, le 27 mai 2026

La Maire,

Carole FIORI

